

Direction DCME
 Direction Souscription et gestion flottes, maritime et transport
 1 Allée du Wacken – 67978 STRASBOURG CEDEX 9
 Tel : 03 90 22 67 20
 Fax : 03 90 22 67 21

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie soussignée déclare que :

TRANSPORTS CHALOT
 9/11, rue de la Coopérative
 67000 STRASBOURG

Sites d'exploitation :

9 rue de la Coopérative - 67000 STRASBOURG
 11 rue de la Coopérative - 67000 STRASBOURG
 7 rue du Bassin de l'Industrie - 67000 STRASBOURG

a souscrit un contrat d'assurance portant le n° 127 500 001 ayant pour objet de garantir :

A - les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile contractuelle encourues du fait de l'exercice de son activité de Transporteur routier de marchandise, Loueur de véhicules, Commissionnaire de transport, Dépositaire, Logisticien..

L'engagement des Assureurs est toujours soumis :

- D'une part aux limites de responsabilité dont l'Assuré peut se prévaloir en vertu des Conventions internationales, des textes législatifs ou réglementaires, des dispositions particulières figurant aux contrats de transport, de commission de transport, de location de véhicule industriel avec conducteur,
- D'autre part, aux limitations prévues aux Conditions Particulières du contrat.

L'indemnité due par l'Assureur ne pourra excéder les montants par véhicule, sinistre et/ou événement fixés ci-après.

B - sa responsabilité civile exploitation, professionnelle et après-livraison, à raison des dommages causés à autrui du fait de l'exercice des activités garanties reprises au point A.

Les garanties de la Compagnie s'exercent au maximum à concurrence des limites ci-après.

Période de validité : du 01.01.2021 au 31.12.2021

A - RESPONSABILITE CIVILE CONTRACTUELLE

Nature de la garantie	Plein maximum de garantie par véhicule et par sinistre	Plein maximum de garantie par événement mettant en cause plusieurs véhicules	Plein maximum de garantie par année d'assurance
DOMMAGES MATERIELS y compris vol et manquants	310 000 €	620 000 €	SANS OBJET
DOMMAGES IMMATERIELS	100 000 €	200 000 €	SANS OBJET
FRAIS ANNEXES	8 000 €	8 000 €	SANS OBJET

FAUTE LOURDE/INEXCUSABLE			
- Dommages matériels	310 000 €	620 000 €	SANS OBJET
- Dommages immatériels	100 000 €	100 000 €	SANS OBJET
- Frais annexes	8 000 €	8 000 €	SANS OBJET
DECLARATION DE VALEUR	300 000 €	300 000 €	SANS OBJET

B - ASSURANCE « RESPONSABILITE CIVILE »

Garantie	Montant en €
RC Exploitation :	10 000 000 par sinistre
• Dont dommages corporels et immatériels consécutifs	10 000 000 par sinistre
• Dont faute inexcusable tous dommages confondus	3 500 000 pour l'ensemble des sinistres pour une même année d'assurance
• Dont dommages matériels et immatériels consécutifs	2 000 000 par sinistre
• Dont dommages immatériels non consécutifs	200 000 par sinistre
• Dont atteintes à l'environnement accidentelles	650 000 par sinistre et année d'assurance
• Dont responsabilité environnementale	30 000 par sinistre et année d'assurance
Extension de garantie	
" Pack environnement + ":	
• Responsabilité environnementale :	100 000 par sinistre et année d'assurance
• Frais de dépollution des sols et des eaux :	100 000 par sinistre et année d'assurance
• Frais de dépollution des biens immobiliers et mobiliers	100 000 par sinistre et année d'assurance
•	
• Dont vol des préposés	300 000 par sinistre
• Dont dommages aux biens confiés	200 000 par sinistre
RC après livraison :	2 000 000 par sinistre et année d'assurance pour tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus
Dommages immatériels non consécutifs	200 000 par sinistre et année d'assurance
Recours et Défense Pénale	35 000 par sinistre (seuil d'intervention : 350 €)

Contrat cadre « Total Global Procurement »

Validité 2020 à 2024

- responsabilité civile « exploitation » et « après livraison » pour un montant d'au moins deux Millions cinq cent mille Euros (2,500,000 Euros) par sinistre, tous dommages confondus, pour les dommages corporels, matériels et immatériels. (Contrat Cadre pour le transport public routier de marchandises Page 25/ 43)
- Une assurance couvrant sa responsabilité civile "Contractuelle" pour un montant de deux millions cinq cent mille Euros (2.500.000 Euros) pour toutes les Prestations prévues au présent Contrat.

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions de la police et notamment de celles concernant la résiliation anticipée prévue aux Conditions Générales.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de l'Assureur.

Fait à Strasbourg, le 5 janvier 2021

L' ASSUREUR

